

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2024

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2024 dans son rapport du 28 avril 2025 qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport de la commission administration du 28 avril 2025,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 12 oui soit à l'unanimité
sur 13 conseillères municipales et conseillers municipaux présents à la séance

1. D'approver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approver le compte de résultats 2024 pour un montant de CHF 10'340'634.15 aux charges et de CHF 11'367'822.57 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'027'188.42 se décompose de la manière suivante : bénéfice opérationnel de CHF 3'093'995.53 et perte extraordinaire de CHF 2'066'807.11.
3. D'approver le compte des investissements 2024 pour un montant de CHF 499'886.65 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 499'886.65.

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 38'117'282.75.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de CHF 2'498'523.04 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joint à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Le Président



Olivier Gros

Le Secrétaire



Christophe Mage

DÉLAI RÉFÉRENDAIRE AU 30.06.2025